C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI COWANSVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-01-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1891 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 375 000 \$ ET AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU (REMPLACEMENT) DES INSTALLATIONS DE LA STATION D'ÉPURATION DE COWANSVILLE ET NOUVEAU BÂTIMENT DE TRAITEMENT UV

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant le règlement d'emprunt numéro 1891 adopté par le conseil municipal sous la résolution numéro 424-10-2020;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été adopté à la même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- 1. Le titre du règlement 1891 est modifié par le remplacement du montant « 4 375 000 \$ » par le montant « 6 502 000 \$ ».
- 2. L'article 1 du règlement 1891 est modifié par le remplacement de l'annexe « A » par l'annexe « A1 » daté du 2 décembre 2021 jointe au présent règlement;
- 3. Le texte de l'article 2 du règlement 1891 est remplacé par le suivant :
 - « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 502 000 \$ pour les fins du présent règlement. »
- 4. Le texte de l'article 3 du règlement 1891 est remplacé par le texte suivant :
 - « Le terme total de l'emprunt de 6 502 000 \$ prévu au présent règlement est de 20 ans. »
- 5. Le texte de l'article 7 du règlement 1891 est remplacé par le texte suivant :
 - « La trésorière est autorisée à contracter tout emprunt temporaire, en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, pour un montant maximal de 6 502 000 \$ afin de combler les liquidités manquantes relatifs aux paiements des dépenses effectuées en vertu du présent règlement et ce, dans l'attente du financement permanent. »
- 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

| <u>u.</u> | Le present regiernent entre en vigueur comormement à la loi. | |
|-----------|--|--------------------------------|
| ANN | NEXE A1 | |
| | _ | Sylvie Beauregard, mairesse |
| | _ | Julie Lamarche, OMA, greffière |